

Présidence de la République

Cabinet du Président

DECRET N° 61- 409 /PR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la loi N°61-40 du 14 Août 1961 portant institution de la Cour Criminelle Spéciale ;
- VU Le décret N°III/PR.Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°61-261/PR/MJL du 17 Août 1961

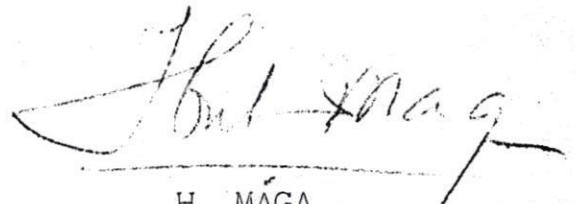
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

Article 1 - Sont rapportées en ce qui concerne Mademoiselle CHOKKI Basilia et Monsieur BOSSOU Alfred, les dispositions du décret N°61-261/PR/MJL du 17 Août 1961.

Article 2 - Monsieur BOSSOU Alfred, juré suppléant, ayant suivi tous les débats à la Cour Criminelle Spéciale, est nommé Juré titulaire près ladite Cour, en remplacement de Mademoiselle CHOKKI Basilia appelée à d'autres Fonctions.

Article 3 - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 9 Décembre 1961, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.



H. MAGA

Ampliations

Original I
PR 15
MJL 5
MFB 5
Trésor I
CD I
Intéressés I
JORD I